ORDRE DES **ADMINISTRATEURS AGRÉÉS** DU QUÉBEC

PROGRAMME COLLECTIF OBLIGATOIRE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
Informations supplémentaires – Proposition d'assurance

Le conseil d'administration de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (OAAQ) a adopté le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des administrateurs agréés*, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009. Ce programme collectif permet de protéger votre patrimoine ainsi que celui de votre entreprise. De plus, ce programme collectif protège vos clients, dans l'éventualité où ils subissent des dommages suite à une erreur, une omission ou un acte de négligence pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de votre profession.

Ce Règlement prévoit l'adhésion obligatoire de tous les administrateurs agréés au programme collectif d'assurance, et ce, **sans exception**.

Vous devez donc **compléter les sections correspondantes à votre situation professionnelle de la proposition d'assurance** qui est joint et le transmettre dans l'enveloppe-réponse adressée au courtier d'assurance responsable de l'administration du programme depuis le 1er janvier 2012, à savoir BFL CANADA risques et assurances. Sur réception, le courtier vous transmettra votre avis de coût, s'il y a lieu. **En adhérant, tous les membres bénéficient de la même protection 24 heures sur 24 et cette protection s'étendra pour 5 ans après votre retraite ou votre décès.**

1. Vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous n'exercez pas la profession (ex. vous êtes retraité);
- Vous êtes à temps plein aux études ou à l'emploi du gouvernement ou dans une société d'État;
- Vous êtes à l'emploi d'une personne morale (autre qu'une société par actions ou une s.e.n.c./s.e.n.c.r.l. d'administrateurs agréés, par ex. une compagnie).

Alors, vous complétez **les sections 1, 2 ou 3, 6 et 7** et décrivez vos activités dans les sections correspondantes. Le coût de votre prime d'assurance sera de seulement 50$ (54,50$ taxe sur l'assurance incluse) **et sera prélevée sur votre facture de cotisation par l'Ordre.**

2. Vous exercez la profession à votre compte ou par l'entremise d'une société par actions ou une s.e.n.c./s.e.n.c.r.l. d'administrateurs agréés et offrez des services au public :

Vous décrivez et répondez à des questions précises sur votre domaine d'activité. Vous complétez les **sections 1, 4, 5, 6 et 7.** Le coût de votre prime d'assurance sera **en fonction de vos activités. Toutefois**, la prime de cette police sera diminuée de 54,50 $ taxe incluse, car ce montant sera prélevé par l'Ordre sur votre facture de cotisation.

3. Si vous êtes membre d'un autre ordre, vous devez le mentionner. Le coût de votre prime d'assurance en tiendra compte. Vous devez aussi remplir les sections du formulaire d'adhésion qui s'applique à votre domaine d'activités (pas en exercice, employé, exercice de la profession auprès du public).

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec votre représentante chez BFL CANADA aux coordonnées suivantes :

Madame Caroline Koch
BFL CANADA risques et assurances inc
2001, McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1

Téléphone : (514) 315-4514
Sans frais : 1-866-688-9888, poste 352
Courriel : ckoch@bflcanada.ca

ATTENTION : tout changement à votre situation professionnelle par la suite doit être signalé à l'Ordre **ET** au courtier d'assurance dans les trente (30) jours de ce changement. Vous pouvez le faire dès maintenant en cliquant ici.

Nous vous remercions de votre collaboration.